

**ACTION FONCIÈRE**

**1.- Dunkerque - Stade Marcel Tribut - Transfert à la CUD**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Communauté urbaine de Dunkerque a procédé à l'extension de ses compétences à la « construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ». Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018.

Lors de sa séance du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du stade Marcel Tribut (comprenant le terrain synthétique) et a prévu son transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé de transférer à la Communauté urbaine de Dunkerque, à titre gracieux, le site du stade Marcel Tribut situé à Dunkerque, boulevard Sainte Barbe et implanté sur la parcelle cadastrée AA001 tel que repris au plan ci-joint.

La délimitation précise et exacte de l'emprise foncière à céder sera déterminée par géomètre-expert.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- céder à titre gracieux l'emprise foncière du site stade Marcel Tribut à la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- décider que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville, et que les frais afférents à l'acte de transfert seront pris en charge par la CUD ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41834-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**2.- Dunkerque - CCID jardin - Désaffectation, déclassement et résiliation de bail emphytéotique**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dunkerque a consenti en 2007 un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans au profit la Ville de Dunkerque pour l'aménagement et l'entretien du jardin public situé rue de l'Ecole Maternelle à Dunkerque et implanté sur la parcelle cadastrée AR288 pour une surface au sol et selon cadastre de 3550 m<sup>2</sup>.

Un projet d'aménagement du secteur incluant cette emprise foncière est envisagé par S3D dans le cadre du contrat de concession qui lui a été consenti par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A ce titre, la CCI prévoit de céder son ensemble immobilier quai Freycinet et rue de l'Ecole Maternelle sur lequel est implanté le jardin public.

La Chambre de Commerce a donc sollicité la Ville en vue de la résiliation du bail emphytéotique de façon anticipée (date du terme officiel 2025), sans indemnité.

Cette résiliation nécessite que la Ville désaffecte le jardin du domaine public.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Constater que le bien sis rue de l'Ecole Maternelle, cadastré AR288 n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la résiliation du bail emphytéotique sus désigné sans indemnité ;
- Dire que les frais afférents à cette résiliation seront à la charge de la CCI ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 09/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41824-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**3.- Dunkerque/Petite-Synthe - Banc Vert - Acquisition auprès de la CUD de l'emprise du futur équipement public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a engagé un programme de construction d'un équipement public à Petite-Synthe, dans le quartier du Banc Vert, faisant l'objet d'un projet conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Une partie de ce site appartient ou est en cours d'acquisition par la CUD suivant les conditions déterminées précisément par l'ANRU.

C'est ainsi que l'ancien site de la tour Gambetta, implanté sur la parcelle cadastrée 460AO170 d'une surface au sol et selon cadastre de 859 m<sup>2</sup>, doit être acquis par la CUD auprès de FOH puis cédé à la Ville au prix de cession fixé conventionnellement à 20 euros le mètre carré de terrain.

L'emprise foncière cadastrée 460AO336, d'une surface de 1043 m<sup>2</sup>, sera quant à elle rétrocédée pour un euro symbolique à la CUD qui la cédera ensuite à la Ville aux mêmes conditions.

Enfin, l'emprise foncière consistant en du domaine public appartenant déjà la CUD sera transférée à la Ville.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Décider l'acquisition par la Ville auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la parcelle 460AO170 au prix de 20 €/m<sup>2</sup> HT et de la parcelle 460AO336 au prix d'un euro symbolique, taxe sur la valeur ajoutée à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le transfert au profit de la commune du domaine public communautaire présent sur le site de l'emprise du projet tel que repris au plan tel que repris au plan ci-joint, à l'euro symbolique ;
- Dire que les frais de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41820-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

**ACTION FONCIÈRE**

**4.- Dunkerque/Petite-Synthe - Banc Vert - Acquisition auprès de la copropriété "de la Ferme"**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Sous l'impulsion de la Ville et de la Communauté Urbaine de Dunkerque, le quartier du Banc Vert va faire l'objet d'un ambitieux programme de renouvellement urbain. L'amélioration de la qualité et de la sécurité des espaces publics et résidentiels sera une composante essentielle de ce projet.

Dans cette perspective, la Ville envisage d'acquérir auprès de la copropriété l'assiette foncière supportant l'auvent de l'immeuble de la copropriété de la Ferme à Dunkerque/Petite-Synthe implanté sur la parcelle cadastrée 460AO0231, en vue de sa déconstruction et de l'aménagement du cheminement.

Les frais afférents à l'acquisition de ce bien seront pris en charge par la Ville, tandis que les frais relatifs à l'individualisation de cette emprise seront pris en charge par la copropriété.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition au prix d'un euro symbolique de l'emprise d'une surface approximative de 100 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrale 460AO231, tel que repris au plan ci-joint ;
- dire que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Ville et les frais d'individualisation par la copropriété ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTE DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41821-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**5.- Dunkerque/Petite-Synthe - Ancien logement de fonction du stade de la Perche rue du Kruysbellaert - Cession au profit de M. et Mme Arroussi-Bousraa**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un bien bâti et non bâti sis à Dunkerque, quartier de Petite-Synthe, rue du Kruysbellaert et implanté sur une parcelle cadastrée 460-AE-700, d'une surface de 854 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de l'ancien logement de concierge du stade de la Perche et de son jardin, libres d'occupation depuis octobre 2019.

Dans le cadre de la politique de rationalisation de son patrimoine foncier, la Ville a désigné ce bien comme cessible. Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2021, a constaté la désaffectation du bien et a décidé son déclassement du domaine public.

Après mise en vente et publicité afférente, Monsieur et Madame Arroussi-Bousraa ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cet immeuble, au prix de 125.000 €,

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis du service des Domaines, décider la cession de la parcelle 460AE700 au prix de 125 000 euros ;
- dire que cette cession aura lieu au profit de Monsieur et Madame Arroussi-Bousraa ;
- dire que l'avant-contrat contiendra la condition suspensive d'obtention de prêt ;
- décider que la cession se fera aux les conditions particulières suivantes : maintien de l'usage d'habitation, de résidence principale et création de servitudes de réseaux ;
- décider que les frais de de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué à signer tout document et acte relatifs à ce projet

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41842-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**6.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue Raymond Aubrac - désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a cédé le 22 août 2018 à la société JL Développement (concession automobile Volvo/Hyundai) deux terrains cadastrés 460 AO 384 pour 4401 m<sup>2</sup> rue du Marais et 460 AP 306 pour 3255 m<sup>2</sup> rue du Banc Vert.

Différents échanges techniques ont eu lieu avec le gérant de cette société, portant notamment sur les limites de propriété qui n'ont pas été respectées lors de la réalisation du chantier.

L'entreprise a empiété sur la partie Nord de la parcelle 460AP385 pour une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> (voir plan joint)

Cette parcelle n'est pas utilisée par la ville.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ;
- décider de son déclassement du domaine public ;
- autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41827-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**7.- Dunkerque-Rosendaël - Rue Anatole France - Cession au profit de monsieur et madame Bertonèche**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Anatole France, cadastrée 510 AT 0228, secteur de Dunkerque-Rosendaël faisant partie de l'emprise de l'école Lamartine.

Monsieur et madame Philippe BERTONECHE demeurant 465, rue Anatole France à Rosendaël se sont rapprochés de la Ville en 2015, afin de solliciter l'acquisition d'une partie de cette parcelle (2 m<sup>2</sup>), reprise au plan ci-joint, correspondant à l'emprise du bardage qu'ils souhaitent installer dans le but de protéger leur pignon.

La Ville avait émis un avis favorable mais les demandeurs ont reporté leur projet. Ils souhaitent désormais mettre en place ce bardage et renouvellent donc leur demande

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Au vu de l'avis des Domaines, décider la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 510 AT 0228 à Monsieur et Madame Bertonèche, au prix de 18 €/m<sup>2</sup> telle que déterminée de façon approximative au plan ci-joint et à déterminer de façon exacte par géomètre-expert ;
- décider que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes relatifs à cette cession.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41826-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**8.- Dunkerque/Rosendaël - Brossolette - Désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville est propriétaire du site Brossolette, sis rue Zamenhoff à Dunkerque, quartier de Rosendaël et implanté sur la parcelle cadastrée 510AN0038 d'une surface totale au sol et selon cadastre de 11 695 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de restructuration de ce secteur, la Ville envisage la cession au profit d'Habitat du Nord d'une partie de ce site.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage du public, il convient de le désaffecter et déclasser du domaine public.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Constaté que ce site cadastré 510AN0038 pour partie tel que matérialisé au plan ci-joint n'est plus affecté au service public ou à l'usage du public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41819-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**9.- Dunkerque/Rosendaël - Château Loubry - Désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire du site exceptionnel du château Loubry situé 42 rue Winston Churchill à Dunkerque, secteur de Rosendaël et implanté sur les parcelles cadastrées 510AR338 et 510AR435, tel que repris au plan ci-joint.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2021, a décidé :

- au visa de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le principe de la désaffectation du site et d'une promesse de bail notamment sous conditions suspensives de constatation de désaffectation et du prononcé du déclassement du domaine public, d'obtention de financement et d'autorisation d'urbanisme,
- la conclusion d'une promesse de bail sui generis pour une durée de 20 ans, pour un usage réceptif au profit de monsieur Deboudt ou de la société qu'il aura créée à cet effet après agrément de la collectivité, pour une redevance de: 24 000 € HT annuels les 7 premières années; 41 000 € HT annuels les 13 années suivantes, ainsi qu'une redevance variable annuelle de 5% du chiffre d'affaire annuel lorsque ce dernier dépasse le seuil de 750 000 € HT ; étant ici précisé que ce taux de 5 % sera appliqué sur la partie du chiffre d'affaire hors taxes qui est supérieur au seuil de 750.000 € hors taxes
- la prise en charge par la Ville des frais de géomètre et par le preneur des frais de notaire.

Ce site n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Constater que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Préciser que la redevance variable annuelle de 5 % sera appliquée sur la partie du chiffre d'affaire hors taxe qui est supérieure au seuil de 750 000 € HT ;
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué de tout document et acte relatifs à ce projet, en ce compris l'acte authentique de bail.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41823-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**10.- Dunkerque/Malo-les-Bains - Ecole Florian - Désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de l'école Florian sise rue Francisque Sarcey à Dunkerque, secteur de Malo-les-Bains et implantée sur la parcelle cadastrée CN0022 d'une surface au sol et selon cadastre de 2 241 m2, tel que repris au plan ci-joint.

Cette école n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Constaté que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;
- Décider son déclassement du domaine public ;
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41843-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**11.- Ghyvelde - Site de la Dune aux Pins - Cession à l'AFEJI**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Le site de la Dune aux Pins sis à Ghyvelde, 255 rue de la Frontière et cadastré AH 25 pour 101 m<sup>2</sup> et AH 28 pour 35 687 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Dunkerque, fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique consenti les 17, 31 octobre et 7 novembre 2011 au profit de l'association portant le même nom, en étroite collaboration avec l'AFEJI.

La Dune aux Pins souhaite y conforter son activité de maison d'accueil spécialisée (MAS) en y entreprenant des travaux.

Pour ce faire, l'AFEJI a mandaté Dominique Bail, architecte, afin de transformer la MAS. L'objectif est de sécuriser les bâtiments, les désamianter et les mettre aux normes actuelles d'accueil.

Le projet prévoit :

- la réhabilitation des bâtiments se trouvant au cœur du site
- la renaturation d'une partie du site sous maîtrise publique.

Des discussions ont été ouvertes en vue de la cession au profit de la Dune aux Pins du cœur du site qu'ils conforteront. Ce montage foncier leur permettra d'avoir les garanties nécessaires au financement de l'opération.

Les travaux de réhabilitation du site sont estimés à 11 300 000 € H.T.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la résiliation du bail emphytéotique au profit de l'association ;
- au vu de l'avis des Domaines, décider la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 28 au profit de l'AFEJI au prix de 492 000 €, telle que déterminée de façon approximative au plan ci-joint et à déterminer de façon exacte par géomètre-expert ;
- décider que l'acte comprendra l'obligation de maintien de l'usage du bien et d'un pacte de préférence au profit de la Ville en cas de revente ;
- décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser monsieur le Maire, ou l'adjoint au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et actes relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41825-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ACTION SCOLAIRE

**12.- Projet de Cité éducative Dunkerque/Grande-Synthe**

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

Le projet de Cité éducative « Dunkerque - Grande-Synthe », retenu par le ministère chargé de la Ville en janvier 2021 a reçu un avis favorable de l'Etat en vue de sa labellisation définitive. Porté par les communes de Dunkerque et sa commune associée Saint-Pol-sur-Mer, et de Grande-Synthe, il fait partie désormais des 21 Cités éducatives de la région des Hauts-de-France, sachant qu'il a la particularité d'être coordonné par un EPCI, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque, seule configuration de ce type en France.

Il concernera 53 écoles du premier degré et 7 collèges répartis pour quelques-uns sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dunkerque (+secteur de Petite-Synthe), Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer représentant 9000 élèves de 3 à 15 ans. Son action rayonnera également sur l'ensemble des lycées de l'agglomération ainsi que l'université, sans oublier les établissements de la petite enfance (crèches, haltes-garderies...).

La démarche des Cités éducatives consiste en un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale. Celle-ci vise à la fois à instaurer un nouveau cadre collectif de travail, et à fixer un nouveau cap dans les sites où le défi éducatif est le plus ambitieux.

La Cité éducative a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs concernés de lutter contre les inégalités et de renforcer l'attractivité des territoires. L'enjeu est double :

- Elaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des 0 à 25 ans, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;
- Construire une coopération des acteurs éducatifs autour de l'Ecole, afin de combiner les responsabilités éducatives de chaque acteur, familles, enseignants, personnels concernés, collectivités locales, intervenants sociaux et plus largement tous les adultes impliqués. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Avec l'Education nationale et l'Etat, les villes de Grande-Synthe et Dunkerque ont rédigé et transmis fin mars 2021 l'avant-projet de construction d'une cité éducative, constituant la demande de labellisation auprès de l'Etat. Cet avant-projet relevait trois grands enjeux locaux, pleinement inscrits dans les objectifs fixés nationalement (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles) :

- Sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle,
- Penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite,
- Des jeunes et des familles en action : pour une participation citoyenne active, engagée et ouverte sur le monde.

Suite à l'avis favorable de l'Etat, le projet dunkerquois a pu être décliné en un plan d'action local, accompagné d'un tableau de financement, permettant ainsi d'identifier les priorités du territoire et de calibrer les moyens mobilisés et mobilisables. Transmis en juillet dernier, ces éléments ont permis d'obtenir de la part de l'Etat la confirmation de l'attribution d'une dotation annuelle de 620 000 €, soit 1 860 000 € pour les 3 années prévues de la Cité Educative (courrier du 27 juillet 2021).

Le plan d'action s'appuiera sur l'existant mais bénéficiera de mesures nouvelles ou renforcées, pour mettre en œuvre les priorités identifiées par les partenaires. Ainsi, une quarantaine d'actions seront déclinées dans le cadre des six axes définis et concertés de manière collégiale entre les communes,

l'Etat, l'Education nationale, les différents partenaires, les parents et les enfants. Ils reposent sur les thématiques suivantes : le développement de valeurs citoyennes, l'épanouissement personnel, les parcours de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte, l'ouverture sur le monde et l'international, le développement d'une culture numérique, l'emploi, l'orientation et la formation.

La ville de Dunkerque s'est engagée plus particulièrement sur une partie de sa politique éducative mise en œuvre lors de ce 2<sup>e</sup> mandat, à savoir : l'accompagnement des parents et des enfants dès le premier âge dans le cadre de la petite enfance (langage, socialisation, guichet unique), le « zéro échec scolaire » à travers ses Classes Bonus et Classes Vacances notamment, le développement du bilinguisme, les parcours de réussite et la mobilité de la jeunesse (Odyssee). La ville souhaite également proposer une nouvelle action en faveur de toute la communauté éducative (familles, enseignants, enfants, associations, ...) qui favorisera les coopérations éducatives, les formations communes, la veille (observatoire) et se vivra comme un lieu ressource disponible pour tous et chacun : la maison de la cité éducative.

Enfin, certaines dimensions transversales nécessiteront une attention particulière, comme la relation des parents avec l'école et les institutions, le vivre ensemble et les valeurs de la république, les poursuites d'études et l'insertion professionnelle, la recherche de la mixité et de la réduction des inégalités filles-garçons.

Prochainement, une convention triennale de labellisation sera établie entre la commune, l'Etat et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2024. Elle précisera les objectifs, moyens et modalités pratiques de mise en œuvre.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Valider la démarche « Cité éducative » engagée par la ville de Dunkerque,
- Autoriser le Maire et/ou son représentant à signer tout document afférant au processus de labellisation et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Avis favorable en date du 13/09/21 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20210929-41725-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**URBANISME**

**13.- Avis de la Ville de Dunkerque sur le projet de PLUI HD (plan local d'urbanisme intercommunal habitat déplacements)**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil de Communauté a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLUc) approuvé le 9 février 2012 et a engagé à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette révision du PLU communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis de développement de la CUD, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales. La révision du PLUc a également consisté à intégrer les volets "habitat" et "déplacement" au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLH) et Plan de déplacement urbain (PDU) : le PLUi HD.

Les communes, les personnes publiques et les acteurs du développement de la CUD ont également été associées à l'élaboration du projet.

Cette révision partagée a permis de dégager trois orientations pour le développement de notre territoire :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi HD.

Conformément à la délibération en date du 07 février 2019, les conseils municipaux étaient invités à donner leur avis sur le projet de PLUi HD arrêté. Par délibération en date du 6 Juin 2019, la Ville de Dunkerque a fait part de son avis favorable sur le projet et de quelques points d'attention spécifiques aux enjeux de la ville-centre. Suite à l'avis défavorable de l'Etat et aux recommandations de l'autorité environnementale, le choix a été fait de retravailler le projet pour tenir compte des avis formulés.

Fruit d'une élaboration partagée, le projet de PLUi HD, arrêté pour une 2<sup>nd</sup>e fois par la CUD en juillet 2021, se compose :

- D'un rapport de présentation,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles (OAP),
- De Programmes d'Orientations et d'Actions (POA),
- Du règlement et de sa traduction cartographique,
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses, etc.

Le conseil municipal est, de ce fait et de nouveau, appelé à donner son avis sur ce projet arrêté

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE au projet de PLUIHD arrêté pour la seconde fois au vu des évolutions de celui-ci prenant en compte les éléments de la délibération municipale du 6 Juin 2019.

Avis favorable en date du 08/09/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41863-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

**14.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 21 septembre 2021**

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 21 septembre 2021.

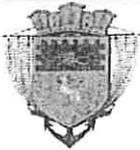
Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41780-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK  
MARDI 21 SEPTEMBRE 2021  
N°4

ORDRE DU JOUR

✚ Approbation du compte rendu du conseil consultatif du 7 juin 2021

DELIBERATIONS

**I. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

1. Décision modificative n°1 du budget spécial 2021
2. Autoriser le Maire à signer une convention avec le CPIE (Atlas biodiversité)
3. Autoriser la cession de deux terrains communaux
4. Autoriser le Maire à signer avec Entreprendre Ensemble le protocole d'accord 2021 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et valider le versement de la participation financière
5. Autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec Entreprendre Ensemble
6. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
7. Avis sur le 2<sup>ème</sup> projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUI HD)
8. Subvention au FMOC Football (formation)

**II. PERSONNEL**

9. Ajustement du tableau du personnel communal

INFORMATION

10. Transfert définitif du bureau de vote 203
11. Révision des sites d'affichage électoral réglementaire sur le territoire de la commune

**III. DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE**

**IV. QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Pour l'aider dans l'élaboration de son ABC communal, la commune souhaite collaborer, par le biais d'une convention, avec l'association ADEELI-CPIE Flandre Maritime (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) qui œuvre à la préservation de la biodiversité, à la protection des espèces et des habitats, à la gestion durable des espaces naturels, à la recherche, à la médiation environnementale, à la sensibilisation et à la formation.

Cette convention permettra de mettre en place des actions telles que des animations participatives, des études et des formations en lien avec la biodiversité et le développement durable.

Les principaux objectifs de la convention sont les suivants :

- mieux connaître et faire connaître la faune et la flore de la commune
- sensibiliser et mobiliser un large public en faveur de la biodiversité
- se doter d'un outil d'aide à la décision pour orienter les politiques communales
- disposer d'une stratégie pour préserver la biodiversité existante et créer les conditions d'accueil de nouvelles espèces
- réaliser des actions concrètes en faveur de la biodiversité

Le coût global pour la réalisation de ces objectifs s'élève, pour la durée de la convention (2 ans), à un total de 29 000 €, répartis comme suit :

- contribution de la commune de Fort-Mardyck au projet : 24 070 €  
Soit :
  - ✓ 19 720 € : subvention au CPIE
  - ✓ 4 350 € : valorisation du temps de travail du personnel
- contribution en nature du CPIE Flandre Maritime au projet : 4 930 €

### **3. AUTORISER LA CESSION DE DEUX TERRAINS COMMUNAUX**

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain situées près de la rue Jean Deconinck à Fort-Mardyck, cadastrées 248AB476 et 248AB514 pour une surface au sol et selon cadastre de 157 m<sup>2</sup> et de 187 m<sup>2</sup>.

Une proposition d'acquisition a été transmise à la commune par Flandres Bâtiment. La vente de ces terrains enclavés permettra l'édification de deux maisons et résoudra un problème de foncier lié à une succession, compliquée par une servitude de passage.

Cette vente se fera sur la base de l'estimation faite par les services des Domaines à hauteur de 34 000 € pour les deux terrains. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette vente rendra caduque la servitude de passage octroyée au profit des parcelles AB515 et AB516 par délibération n°37/2018 du 3 décembre 2018.

Ainsi la Communauté Urbaine de Dunkerque compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPI.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité, se déclinent autour des axes suivants :

**1. Protection du patrimoine naturel et bâti des paysages ainsi que des zones non investies par la publicité :**

- En supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville
- En interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités en ces lieux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés
- En définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

**2. Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :**

- En réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales
- En exigeant une qualité de matériel et d'entretien
- En laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain
- En aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol

**3. Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, voir des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :**

- En poursuivant la politique de respect de l'architecture
- En limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires

**4. Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :**

- En limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures
- En encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPI, et figurent notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPI ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et d'orientation, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

Coût global : 9 512 €

Aide (plan de relance apprentissage) : 8 000 €

Coût restant à charge à l'association : 1 512 €

Après étude du dossier, il est proposé de soutenir le FMOC Football à hauteur de 50 % du reste à charge et de verser une subvention d'un montant de 756 €.

## II. PERSONNEL

### 9. AJUSTEMENT DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre du développement de la politique d'apprentissage souhaitée par la commune, il est créé un contrat d'apprentissage ouvert dans le secteur du cadre de vie.

Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte de :

- cette création de contrat d'apprentissage (1 ETP)
- et de l'évolution des missions d'un adjoint administratif (Services Techniques) motivant la passation du poste de 20h à un temps complet (35h)

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE FORT-MARDYCK – septembre 2021**

GRADES OU EMPLOIS	Grades pourvus	Grades non pourvus
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Directeur Général des Services	1	
Directeur territorial	0	
Attaché territorial	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Rédacteur	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif	4	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
Ingénieur principal	0	
Ingénieur	1	
Technicien territorial	0	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	
Adjoint technique	1	2
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	
Adjoint technique	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b> dont 2 agents à 80% ETP	<b>7</b>

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

CONSEIL CONSULTATIF

MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Consultatif pris en application du texte susvisé,  
Vu les crédits ouverts au budget,  
J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Consultatif,

### **2021/90 – Transformation de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes pour les cimetières de la commune**

Transformation de la régie 2018/547 pour la perception des divers droits dans les cimetières de la commune, en régie d'avances et de recettes.

La régie perçoit les produits suivants :

- Concessions de terrains
- Concessions cavurnes
- Concessions columbarium
- Droit Caveau (provisoire, d'attente)
- Vacations de police

La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversements dus à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la fourniture et la pose des éléments de columbarium
- Reversements dus à la Section du Centre d'Action Sociale pour les concessions funéraires et cinéraires.
- Reversements au trésorier payeur de Dunkerque

Le mode d'encaissement des recettes s'effectuera par :

- Virements bancaires
- Espèces
- Chèques

L'ensemble des recettes est constaté sur un logiciel GESCIME et les quittances informatisées sont remises contre paiement

### **2021/87 – Remboursement d'un sinistre par la MACIF**

Encaissement d'un chèque de la MACIF d'un montant de 408 € correspondant à l'indemnisation de travaux de remplacement d'une clôture béton sise ruelle de l'Eglise, suite à un dommage (4/02/2021).

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

**15.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 septembre 2021**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 10 septembre 2021.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41776-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONSEIL CONSULTATIF**  
**COMMUNE ASSOCIÉE DE SAINT POL SUR MER**

-----

Séance du vendredi 10 septembre 2021

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Rapporteur** : Monsieur Christophe CLAEYS, Maire délégué

\*\* - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE - Conseil du 11 juin 2021

01. DÉLÉGATION DU CONSEIL CONSULTATIF AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
02. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS – AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF DE SAINT-POL-SUR-MER – annexe 1 et 2
03. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UN TIERS – annexe 3
04. AUTORISATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2021

**Rapporteur** : Monsieur Dominique DEGUINES, Premier adjoint

05. COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE DE LA RESTAURATION – annexe 4
06. CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – annexe 5 et 5 bis
07. CITÉ ÉDUCATIVE

**Rapporteur** : Monsieur René MEENEBOO, Adjoint au Maire

08. DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - CRÉATION DE BONS D'ACHAT « SÉNIOR » UTILISABLES CHEZ LES COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT POLOIS – annexe 6

**Rapporteur** : Madame Cindy OUGHAZDI, Adjointe au Maire

09. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES – DROITS D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS



**CONSEIL DE SAINT POL SUR MER**

**SÉANCE DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021**

***RECUEIL DE SYNTHÈSES***

### **03- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UN TIERS – Annexe 3**

Il est exposé à l'assemblée le souhait de Monsieur MEILLIEZ d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 540 AS 736, propriété de la commune et qui jouxte la propriété de l'intéressé située 28 rue des Colibris.

Ladite parcelle représente, dans sa totalité, une surface de 969 m<sup>2</sup>. Monsieur MEILLIEZ souhaite en acquérir 55 m<sup>2</sup> estimés, par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille (division de l'évaluation domaniale), à 825 euros.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'acquisition de Monsieur MEILLIEZ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cet acte.

### **04- AUTORISATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2021**

Ainsi que le prévoit l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Consultatif est autorisé, en cours d'exercice, à venir modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

Aussi, afin de répondre à la demande de la trésorerie municipale, il est proposé à l'assemblée de venir modifier l'imputation comptable liée au remboursement des cartes cadeaux valables chez les commerçants saint-polois en autorisant le transfert de 6 000 euros du compte 6232 au compte 6745.

### **05- APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE DE LA RESTAURATION – Annexe 4**

Le contrat de délégation de service public passé entre la commune de Saint Pol sur Mer et la société SOGERES impose à cette dernière de fournir chaque année un rapport portant sur l'exercice précédent, devant être présenté au Conseil consultatif.

Le compte-rendu 2020 fait apparaître une diminution significative de la fréquentation de 23,23% alors que l'année 2019 avait connu une hausse de fréquentation de 10.45%. Cette baisse de fréquentation s'explique facilement puisqu'elle résulte naturellement de la crise sanitaire, de la période de confinement et des restrictions imposées par l'Etat en matière d'accueil des usagers.

A contrario, et pour ces mêmes raisons, le service de portage de repas à domicile a connu une augmentation importante de 60,84%, alors qu'en 2019 celle-ci était de 15,98%.

Aussi, après avoir pris connaissance dudit rapport, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

### **06- CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION MUNICIPALE – Annexe 5**

Il est rappelé à l'assemblée la date du 31 décembre 2021, date à laquelle la concession de service public pour la restauration municipale prend fin. Par conséquent, il apparaît nécessaire de se prononcer, dès aujourd'hui, sur le mode de gestion qui sera retenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, un prestataire a été choisi pour accompagner la commune dans cette démarche. Ainsi, la société « Diapason Expertise » a établi un rapport afin de guider l'assemblée dans ce choix.

#### **08- DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - CRÉATION DE BONS D'ACHAT « SÉNIOR » UTILISABLES CHEZ LES COMMERÇANTS ET ARTISANS SAINT POLOIS – Annexe 6**

Dans un souci de maintien mais également de développement du commerce et de l'artisanat saint-polois, il est proposé à l'assemblée la création de bons d'achat destinés à nos séniors et utilisables chez les commerçants et artisans saint-polois qui auront fait le choix d'adhérer à ce dispositif.

Ainsi, lors des prochaines inscriptions de fin d'année, chaque senior sera libre de choisir entre sa participation aux banquets de fin d'année organisés par la commune, un colis festif ou un bon d'une valeur de 20 euros à dépenser chez les commerçants ou artisans saint-polois adhérant au dispositif.

#### **09- MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES – DROIT D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS**

Il est exposé à l'assemblée la nécessité de proposer, aux usagers de l'école des beaux-arts, une solution de paiement en ligne de leurs droits d'adhésion afin de faciliter les démarches administratives.

Pour cela, il est proposé à l'assemblée de venir modifier la régie de recettes qui s'y rattache en élargissant les modes de recouvrements aux paiements en ligne par virements et par cartes bancaires.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

**16.- Bilan des actions 2020 menées en faveur du développement social et urbain et financées par le biais de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale).**

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI , Adjointe au Maire

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté (...) un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

La dotation de Solidarité Urbaine est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour l'exercice 2020, la Ville a perçu une dotation de solidarité urbaine de 6 865 485 euros (1 826 485 euros pour Dunkerque et 5 039 000 euros pour Saint-Pol-sur-Mer), une somme qui a contribué au financement de nombreuses opérations de fonctionnement du programme Politique de la Ville pour Dunkerque et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Comme les années précédentes, l'action de la Ville en matière de politique de développement solidaire va bien au-delà de cette participation versée par l'Etat. En effet, l'action est quotidienne en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville et s'appuie sur la mobilisation de nombreuses charges et sur la mise en œuvre de nombreuses actions ponctuelles, notamment dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022 (signé le 9.07.2015).

Ces actions sont détaillées en document annexe.

Avis favorable en date du 07/09/21 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41864-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE

# **ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

## **I. LES ACTIONS RÉCURRENTES**

### **1. DUNKERQUE**

- le fonctionnement des services publics dans les quartiers (ex : équipe de liaison, mobilisation de l'équipe projet politique de la ville)
- le fonctionnement de la salle de sport du Carré de la Vieille mise à disposition des habitants et des associations du quartier ;
- la mise à disposition des locaux et de personnel, ainsi que la subvention de fonctionnement versée à la Mission Locale
- les actions réalisées dans le cadre de l'éducation prioritaire
- la subvention de fonctionnement versée à l'Aduges pour les maisons de quartier situées en politique de la ville
- certaines actions menées dans le cadre du conseil local de santé mentale

### **2. SAINT POL SUR MER**

- les subventions aux associations rayonnant sur les quartiers en Politique de la Ville
- l'aide sociale aux personnes défavorisées issues des quartiers Politique de la Ville
- le fonctionnement du Relais Assistants Maternels
- le fonctionnement des haltes-garderies Copernic et Marcel Broutin
- le fonctionnement de l'Antenne Maison de l'Emploi
- le fonctionnement de la Maison des Services aux Habitants et aux Associations implantée au pied des résidences Guynemer / Jean Bart
- l'Aide Municipale aux Etudes en direction des étudiants issus des quartiers Politique de la Ville
- les aides aux actions réalisées dans le cadre du REP (Réseau d'Education Prioritaire)
- les projets développés en direction des seniors, notamment
- le soutien aux loisirs des jeunes
- le fonctionnement des services publics dans les quartiers

## **II. LES ACTIONS PONCTUELLES POUR 2020**

### **1. DUNKERQUE**

#### **L'ACCÈS À L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Projet « Forum DK job alternance » porté par la Ville

#### **LE CADRE DE VIE ET LE LOGEMENT**

Projet « FTU, Fonds de Travaux Urbains » porté par la Ville

#### **L'ÉDUCATION ET LA JEUNESSE**

Projet « Bouge (de) ton quartier » porté par l'Afev

Projet « Médiation sociale en milieu scolaire » porté par Citéo

Projet « VVV, Ville vie vacances » porté par l'Aduges

Projet « DRE, Dispositif de Réussite Éducative » porté par la Ville

Projet « Parcours de réussite » porté par la Ville

#### **LE LIEN SOCIAL, LA CITOYENNETÉ ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS**

Projet « Ciné Citoyen » porté par le Studio 43

Projet « Nos Quartiers d'été » porté par l'Aduges

Projet « PIC, Soutien à la participation des habitants et aux initiatives citoyennes dans les quartiers prioritaires » porté par l'Aduges

Projet « Culture et quartiers, aller encore plus loin » porté par l'Aduges

Projet « Mémoire, patrimoine et identité des quartiers d'aujourd'hui » porté par l'Aduges

Projet « Les Eco-citoyens, une énergie durable dans les quartiers » porté par l'Aduges

Projet « Les Transformations familiales et leur impact sur la santé mentale à tous les âges de la vie : mieux connaître pour mieux comprendre, mieux agir, mieux prévenir » porté par la Ville

## **2. SAINT POL SUR MER**

### **HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les ateliers Habitat et Cadre de vie

### **INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Economie Sociale et Solidaire

ACL Proxipol

AFAD

### **ÉDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS**

Accompagnement à la parentalité / Lien Parents Enfants

Ateliers éducatifs et culturels

Soutien aux actions d'accompagnement scolaire et culturel au collège Robespierre

Ateliers Espace Bayard -Résidence Lemaire

Réseau Partenarial Parentalité / Académie d'été / Orientation des jeunes

Coup de Pouce Clé

### **CITOYENNETE ET PARTICIPATION DES HABITANTS**

Ecole des Consommateurs et Lien social

Coordination Projet Concertation Citoyenne / Café Info Citoyen

Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)

La Saint Poloise

### **ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE**

Animation, coordination et conduite du projet de Cohésion Sociale / Equipe MOUS

Dispositif de Réussite Educative / Coordination et Référent de parcours

ADMINISTRATION GENERALE

**17.- Prestations de la Ville de Dunkerque aux communes de l'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine ont initié, sur le précédent mandat, une adaptation de leurs administrations afin de structurer un service public amélioré et de qualité. C'est ainsi qu'ont été créés les services communs mutualisés pour les instructions du droit des sols, les systèmes d'information, les archives, le garage ou encore la médecine préventive.

La Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité s'engager dans un pacte de gouvernance adopté le 1er juillet 2021, afin de renforcer ses liens étroits avec les communes de son territoire, apporter une réponse globale aux besoins des citoyens et être au rendez-vous des enjeux du territoire.

Cette volonté passe par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité. Pour les communes disposant de peu de moyens, l'objectif est d'apporter des solutions d'accompagnement renforcées notamment dans les domaines techniques et ressources qui ont été prioritairement ciblés.

Ce rapprochement entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine permet ainsi à court et à moyen termes un effet levier pour les autres communes de l'agglomération, pour bénéficier de prestations de services, d'achats groupés ou d'intégrer également des services communs.

La Ville de Dunkerque entend être un acteur à part entière de cette démarche d'aide aux autres communes en apportant les moyens matériels et les compétences pour compléter le dispositif mis en place par la communauté urbaine de Dunkerque (centrale d'achat, mise à disposition individuelle et de services) dans des domaines qui ne relèvent pas forcément de ses compétences.

Ce dispositif permettra d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche du besoin, toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties (devis pour les prestations de service...). Il s'appuiera au maximum sur un programme de travail annuel défini conjointement.

Chaque commune souhaitant en bénéficier devra délibérer à cette fin, permettant la mobilisation des prestations selon les modalités telles que définies dans la convention d'adhésion (modèle repris en annexe) qui précise :

- le périmètre d'intervention
- les modalités de constitution du programme de travail annuel
- les modalités de saisine et d'étude des demandes
- la tarification
- les modalités de bilan et d'évaluation
- les modalités de facturation
- les conditions d'entrée en vigueur

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, Ville ou service commun), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisés par un guichet unique porté par la communauté urbaine de Dunkerque.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser les services de la ville de Dunkerque à assumer des prestations matérielles ou/et intellectuelles au bénéfice des communes de l'agglomération qui le souhaitent sur la base d'un fonctionnement par devis et d'une tarification horaire unique ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir qui définira les modalités d'intervention des services municipaux et de signer tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41795-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADMINISTRATION GENERALE

**18.- Bilan des actions entreprises suite au rapport de la chambre régionale des comptes relatif au casino.**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil municipal a pris acte du rapport du 15 juillet 2020 de la chambre régionale des comptes relatif aux relations qu'entretient le casino avec la ville pour les années 2013 et suivantes.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Par courrier du 24 mars 2021 la chambre régionale des comptes a reporté le délai de transmission de ce rapport au 31 décembre 2021.

Le rapport d'observations du 15 juillet 2020 reprend trois rappels au droit et deux recommandations auxquels il peut être répondu les dispositions suivantes :

*Rappel au droit n°1 : établir les comptes rendus des réunions de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions du règlement intérieur adopté par le conseil municipal.*

La commission consultative des services publics locaux s'est tenue le 3 décembre 2020 soit une seule fois depuis la notification du rapport de la CRC du 15 juillet 2020. Un compte rendu a effectivement été rédigé à l'issue de cette réunion et transmis aux membres de la commission.

*Rappel au droit n°2 : mettre en œuvre, pour les documents relatifs à l'exploitation du casino, les modalités d'information du public, conformément à l'article L 111-13 du CGCT.*

Le rapport annuel du délégataire pour la saison 2019-2020 a été reçu le 31 mai 2021. Un avis de consultation a été affiché au lieu d'affichage de l'hôtel de ville le 3 juin 2021 afin d'informer le public. Il en sera de même pour les années futures.

*Rappel au droit n° 3 : respecter pour le choix et la mise œuvre des animations financées par le casino, les stipulations contractuelles actuelles.*

Le cahier des charges prévoit que « la ville et le délégataire se concerteront sur le choix des animations afin de coordonner les actions engagées par la ville et celles engagées par le délégataire. » L'objectif est que la ville et le délégataire ne réalisent pas les mêmes animations ou manifestations à un moment donné. La ville n'a pas pu solliciter cette année le programme d'animations du casino en début de saison compte tenu de la fermeture du casino liée à la crise sanitaire mais le casino a été sollicité en cours d'année pour communiquer ce programme. Pour les années à venir, il sera tenu compte de cette disposition du cahier des charges.

*Recommandation n°1 : définir le régime des biens dans la convention de délégation de service public.*

Une étude juridique a été demandée à un avocat afin de déterminer le sort réservé à l'ensemble immobilier qui abrite le casino et d'autre part sur l'identification des biens de retour. A la suite de cette consultation, la ville prendra contact avec le délégataire afin de revoir les termes de la convention de délégation de service public.

*Recommandation n° 2 : exiger du délégataire du casino un rapport annuel complété des éléments suivant : compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, inventaire des biens de retour et de reprise, programme d'investissement, indicateurs permettant d'apprécier la qualité du service, bilan d'activité du comité de prévention de*

*l'abus de jeu, mode de détermination et évolution des tarifs pratiqués ainsi que les autres recettes d'exploitation.*

Ces demandes ont été formulées au délégataire afin de compléter le rapport annuel.

Il est donc pris acte du bilan annuel ci-dessus qui sera transmis à la chambre régionale des comptes.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41874-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FINANCES

19.- Financement de la rénovation énergétique de bâtiments communaux. Réalisation d'un emprunt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant de 826 220 € au taux d'intérêt annuel fixe de 0.25% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux d'isolation et de changement d'éclairage pour différents groupes scolaires et sportifs

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque souhaite s'engager dans un dispositif de financement innovant de ces travaux de rénovation énergétique, en partenariat avec la Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La caractéristique principale de ce dispositif, dénommé « Intracting », est de caler l'échéancier de remboursement des travaux de rénovation énergétique sur les économies générées par ces travaux.

Il s'appuie sur un audit énergétique et un plan de performance énergétique, élaboré par les services municipaux, définissant des objectifs de réduction des consommations d'énergies avec un temps de retour sur investissement de l'ordre de 13 ans en moyenne. Il concerne des travaux dans 17 écoles et 14 salles de sport.

L'annexe jointe à la présente délibération comporte le tableau d'amortissement, le coût de cette avance intracting, le gain énergétique et économique et le détail par bâtiment du coût des travaux et des économies qu'ils permettent de générer.

Un suivi budgétaire analytique dédié sera mis en place afin d'assurer le suivi précis de ces actions.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt, dans le cadre d'une convention Intracting d'avance remboursable, pour un montant de 826 220 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant de l'avance remboursable : 826 220 €
- Durée d'amortissement : 13 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.25 %
- Typologie Gissler : 1A
- Date d'effet : 22 Janvier 2022
- Amortissement différé : 12 mois.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la convention Intracting et la demande de réalisation de fonds.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41794-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

**FINANCES**

**20.- Etat complémentaire des subventions**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41778-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 - ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFF.SOC. INSERTION

AFFAIRES SOCIALES

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00042	21772	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	4358	65 6574 90	Subvention de fonctionnement Action "tous mobilisés pour l'orientation"	32 000,00 €	A LA DEMANDE

CULTURE. ARTS VISUELS/ARTS PLASTIQUES/IMAGE/DESIGN

CULTURE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00331	18026	ASS POUR L IMAGE ET L ART PLASTIQUE	4309	65 6574 30	Subvention de fonctionnement	335,00 €	A LA DEMANDE

CULTURE. DANSE

CULTURE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00195	27160	SWEET B DANCE	4311	65 6574 311	Subvention de fonctionnement Festival oriental origins	1 600,00 €	A LA DEMANDE
2021_00332	27160	SWEET B DANCE	4311	65 6574 311	Subvention de fonctionnement Sub complémentaire festival	1 500,00 €	A LA DEMANDE

JEUNESSE

JEUNESSE

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00194	14508	ASSOCIATION DE SKATEBOARD DE DUNKERQUE	18093	65 6574 025	Subvention de fonctionnement	1 200,00 €	A LA DEMANDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021 - ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTS. EVENEMENTS

SPORTS

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00335	4392	DUNKERQUE NATATION	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement Championnat de France Open Elite	5 000,00 €	A LA DEMANDE

SPORTS. LOISIRS

SPORTS

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00334	9468	ROLLIN CLUB DUNKERQUE	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	1 200,00 €	A LA DEMANDE
2021_00333	5784	UNION SPORTIVE DUNKERQUOISE PETANQUE	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	2 100,00 €	A LA DEMANDE

SPORTS. PERFORMANCE

SPORTS

N°Dossier	N° Tiers	Nom de l'association	env.	Imputation	Objet de la demande	Montant	Modalité de Versement
2021_00253	5080	RUGBY CLUB FLANDRE LITTORAL NORD	4307	65 6574 40	Subvention de fonctionnement	17 000,00 €	A LA DEMANDE

**ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CM DU 29 SEPTEMBRE 2021**

**SUBVENTIONS PRO (PERIMETRE RAVALEMENT OBLIGATOIRE) Ravalement de facade**

Organisme bénéficiaire	Montant	Imputation
Immeuble : 1 Rue Albert 1er- 59140 DUNKERQUE - Représenté par Monsieur OUZARF Mustapha	2 500,00 €	20422.01
Immeuble : 1-3-5 Boulevard Alexandre III - 59140 DUNKERQUE - Représenté par SYNDIC IMMO DE France	9 500,00 €	20422.01
Immeuble : 40 Boulevard Alexandre III - 59140 Dunkerque - Représenté par SYNDIC IMMO DE France	3 800,00 €	20422.01
Immeuble : 6-8-10 Rue Nationale - 59140 Dunkerque - Représenté par Syndic VACHERAND IMMOBILIER	8 000,00 €	20422.01
Immeuble : 11 Rue Albert 1er- 59140 DUNKERQUE - Représenté par CREDIT AGRICOLE NORD DE France (Propriétaire)	540,00 €	20422.01
Immeuble : 38 Boulevard Alexandre III - 59140 Dunkerque - Représenté par SYNDIC BENEVOLE - Madame PLUMET Jocelyne	3 600,00 €	20422.01
Immeuble : 3-5-7 Rue David d'Agners - Représenté par Syndic IMMO DE France	6 100,00 €	20422.01
Immeuble : 29 Rue du Kursaal - 59140 DUNKERQUE - Représenté par : Syndic IMMO D'HEM	2 500,00 €	20422.01

**FINANCES**

**21.- TLPE 2021 - exonération partielle**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Elle est régie par les articles L. 2333-6 à L. 2333-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 18 mars 2013, la commune de Dunkerque l'a mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique : enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires.

La Ville de Dunkerque applique les exonérations et réductions de TLPE suivantes :

- exonération des enseignes non scellées au sol dont le cumul des surfaces est inférieur à 12 m<sup>2</sup> ;
- exonération des pré enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 1,50 m<sup>2</sup> ;
- les enseignes dont le cumul des surfaces est compris entre 12 et 20 m<sup>2</sup> bénéficient d'une réduction de 50%.

Ces exonérations et réductions ont été reconduites par délibération en date du 28 juin 2021, dans les conditions et limites définies par la réglementation.

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité est mise en difficulté par la crise sanitaire, la loi de finances rectificative pour 2021 complète ces exonérations de principe (loi n°2021-953 du 19 juillet 2021, article 22).

Elle donne aux collectivités territoriales et EPCI la possibilité de décider, à titre exceptionnel, un abattement de TLPE applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2021. Le taux de cet abattement est compris entre 10 % et 100 %. Il doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Pour ce faire la collectivité doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour la Ville de Dunkerque, le produit de la TLPE 2021 est estimé, à titre indicatif, à 442 190.00 €.

Il est proposé au conseil municipal de décider un abattement de 30% sur le montant dû par le redevable.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41865-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

**FINANCES**

**22.- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, les propriétaires bailleurs d'établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021, peuvent bénéficier d'un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2021.

Cette délibération doit être prise au plus tard le 1er octobre 2021. Elle porte sur la part revenant à chaque commune ou EPCI à fiscalité propre. Chaque collectivité peut renoncer totalement ou partiellement à la part qui lui revient (le dégrèvement peut être total ou partiel, et s'impute sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2, L 3662-2 et L 5219-8-1 du CGCT).

Il est précisé que le bénéfice du dégrèvement de TFPB est subordonné aux conditions cumulatives suivantes :

- la fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 de l'établissement en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
- la remise totale des loyers au titre de l'année 2020 par le propriétaire bailleur au locataire du local ;
- le respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Il vous est donc demandé d'accorder le dégrèvement total de la part communale de TFPB pour les propriétaires bailleurs en situation de fermeture administrative pendant la période précitée et qui remplissent les conditions citées plus haut.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41797-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**23.- Protection fonctionnelle**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le jeune Hugo Vermeersch a malheureusement perdu la vie à la suite d'un accident qui s'est déroulé à l'occasion d'un match de Hockey sur glace à la patinoire de Dunkerque, le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Une plainte contre X a été déposée et une enquête a été diligentée sous la direction d'un juge d'instruction du tribunal judiciaire de Dunkerque. A la suite d'une comparution devant le juge d'instruction, M. Patrice Vergriete, maire, a été placé sous le statut de témoin assisté.

En application de l'article L2123-34 du CGCT : « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

En conséquence, compte tenu de ces dispositions, il est demandé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle au maire, M. Patrice Vergriete.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41831-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PERSONNEL

**24.- Création de 3 services communs entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque dans le champ des services ressources**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine ont initié, sur le précédent mandat, une adaptation de leurs administrations afin de structurer un service public amélioré et de qualité. C'est ainsi qu'ont été créés les services communs mutualisés pour les instructions du droit des sols, les systèmes d'information, les archives, le garage ou encore la médecine préventive.

La Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité, lors du conseil du 21 décembre 2020, s'engager dans un pacte de gouvernance tel que le permet la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, pacte qui a été adopté lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans le but de renforcer les liens étroits entre la Communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens et être au rendez-vous des enjeux de notre territoire. La Ville de Dunkerque entend être un acteur à part entière de cette démarche.

Ces coopérations doivent à la fois apporter des solutions d'accompagnement renforcées aux communes disposant de peu de moyens, mais aussi répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation de nos administrations, en complément des démarches sectorielles déjà menées sur le précédent mandat telles que les instructions du droit des sols, ou encore la médecine préventive.

Un premier service d'encadrement supérieur des fonctions techniques et ressources entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque a été créé lors du conseil municipal de la Ville de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ce service a mandat pour assurer, sous la forme la plus adaptée, la déclinaison de ce travail à l'échelle des directions et services qu'il pilote.

Dans la continuité, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il est proposé de créer trois nouveaux services communs entre la Communauté urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, dans les domaines ressources suivants :

1. Commande publique (gestion administrative et stratégie d'achat)
2. Moyens généraux (coursiers, surveillance, nettoyage/entretien, manutention/logistique...)
3. Pilotage et accompagnement au changement (conseil en organisation, contrôle de gestion, démarches managériales).

Les services communs sont portés par la Communauté urbaine de Dunkerque, impliquant le transfert des personnels de la Ville de Dunkerque affectés à ces missions à temps plein à la Communauté urbaine, incluant les agents contractuels affectés sur les missions concernées dont les contrats "parcours emploi compétences" (PEC) et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Les services communs agiront, en fonction des sujets, soit pour le compte de la Communauté urbaine de Dunkerque, soit pour le compte de la Ville de Dunkerque, soit en commun pour les deux collectivités.

Une refacturation à la Ville de Dunkerque sous la forme d'une réduction de l'attribution de compensation sera effectuée, au regard des clés de répartition définies dans la convention de création des services communs. Les conventions et annexes précisent également les modalités de gouvernance des dits services communs.

Ce rapprochement entre la Ville-centre et l'intercommunalité permettra à court et moyen termes aux autres communes intéressées de l'agglomération de bénéficier soit de prestations de services, soit d'achats groupés de la part de ces services sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer ces services communs pour exercer ces missions.

Ce projet a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2021.

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer trois services communs entre la ville de Dunkerque et la communauté urbaine de Dunkerque, au sens de l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans les domaines ressources suivants :
  - Commande publique (gestion administrative et stratégie d'achat)
  - Moyens généraux (coursiers, surveillance, nettoyage/entretien, manutention/logistique...)
  - Pilotage et accompagnement au changement (conseil en organisation, contrôle de gestion, démarches managériales).
- décide d'approuver la convention de création de ces trois services communs, entre la Ville de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque, et ses annexes, ci-jointes.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à ces services communs.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41796-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## PERSONNEL

**25.- Ajustement du référentiel indemnitaire**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le régime indemnitaire actuel servi au cadre d'emplois des conseiller(ère)s des activités physiques et sportives est composé d'une indemnité de sujétions spéciales, versée sur la base d'un taux de référence fixé par décret.

Par décret du 27 février 2020, le périmètre de mise en œuvre du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) a été étendu à ce cadre d'emplois.

Dans ce contexte, il convient d'ajuster le régime indemnitaire servi aux conseiller(ère)s territoriaux des activités physiques et sportives :

- en répartissant les grades du cadre d'emplois dans les groupes de fonction de la catégorie A
- en déterminant le niveau de régime indemnitaire de fonction (RIF), en tenant compte du classement des emplois occupés par les conseiller(ère)s des activités physiques et sportives.

Au regard de la structure hiérarchique du cadre d'emplois et des niveaux de responsabilité attachés aux missions des conseiller(ère)s, les grades sont classés dans les 2 premiers groupes de la catégorie A et bénéficient des montants de régime indemnitaire de grade suivants :

- conseiller(ère) des activités physiques et sportives : 250€
- conseiller(ère) principal(e) : 280€

Un régime indemnitaire de fonction (RIF) est mis en place pour les niveaux d'emplois suivants :

Fonction	Montant de RIF
Responsable de secteur piscines	Responsable de service 260€

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 septembre 2021, il vous est proposé de permettre l'attribution individuelle de ces nouvelles dispositions indemnitaires.

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41793-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

PERSONNEL

**26.- Convention de participation - risque prévoyance - attribution et approbation du contrat**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 a créé un article 22 bis dans la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires qui permet aux personnes publiques de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire aux quelles les agents qu'elles emploient peuvent souscrire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et ses arrêtés du 8 novembre 2011 précisent les modalités de cette participation et organisent une mise en concurrence pour sélectionner le contrat d'assurance.

La Ville de Dunkerque a fait le choix de proposer aux agents une convention de participation après avis du comité technique du 21 mai 2021.

Par ailleurs, les CCAS de Dunkerque et les SCAS des communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck ont souhaité se joindre à la procédure dans le cadre d'une convention de mandat désignant la ville de Dunkerque comme mandataire chargé de la procédure de sélection de l'assureur.

Le conseil municipal a décidé de lancer la procédure par délibération en date du 28 juin 2021.

L'appel à candidature a été publié dans les formes requises et 4 candidatures ont été reçues avant la date limite de dépôt autorisée.

Après analyse des garanties professionnelle, financière et prudentielle les 4 offres ont été examinées.

Le résultat de cette analyse a été soumis au comité technique le 21 septembre 2021.

Il a été décidé de souscrire les garanties suivantes :

Garanties obligatoires : couverture incapacité de travail à hauteur de 95% et capital décès forfaitaire de 45 000 €.

Garanties facultatives : risque invalidité et complément perte de retraite.

Le candidat le mieux placé est le groupement Collecteam/Allianz Vie

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions
- Autoriser le Maire à signer la convention de participation avec le groupement Collecteam/Allianz vie ainsi que tout acte à intervenir pour la poursuite de ce dossier

Avis favorable en date du 24/09/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 30/09/21  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20210929-41791-DE-1-1  
Pour le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete